

Le MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1974, je vous avisais que l'entreprise Armand APAVOU était désignée pour réaliser les travaux de construction d'une Mairie à la BRETAGNE, pour un montant de 33 324 429 F.

Le délai d'exécution était fixé à 8 (huit) mois et les travaux ont commencé le 3 Février 1975.

En outre par ordre de service n°3 en date du 12 décembre 1975 des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise entraînant une prolongation de délai contractuel de 15 jours.

Les travaux auraient dû être terminés le 18 octobre 1975. Or, la réception provisoire n'a eu lieu que le 18 novembre 1975, un mois après la fin contractuelle du délai.

Des pénalités ont été appliquées à cette entreprise pour un montant de 9 997,5 F correspondant à 30 jours de retard.

Monsieur APAVOU a alors sollicité de la Commune une remise de ses pénalités.

Madame PAYET, Adjoint Spécial de la BRETAGNE et l'architecte chargé de cette opération, consultés sur cette affaire ne sont pas favorables à une telle remise de pénalités.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Il faut remarquer d'abord que cette opération a été caractéristique et faite au bénéfice de la Mairie ; de même, vous savez que la situation des entreprises à la Réunion n'est pas florissante.

Je voudrais remarquer aussi qu'à chaque fois qu'une réception provisoire a eu lieu, aucun procès-verbal n'a été établi.

M. GERARD - Le chantier a été retardé car il manquait du ciment. Mais lors d'une réunion qui a eu lieu à la Mairie de la Bretagne, nous avons constaté que toute une partie de la décoration se décollait. J'ai immédiatement signalé à l'architecte et jusqu'à maintenant, rien n'a été fait. Moi, je suis pour le maintien des pénalités.

MME PAYET - L'entreprise dit qu'il y avait une réception le 18 novembre 1975, à ce moment-là, les travaux étaient loin d'être terminés.

LE MAIRE - Oui, mais il n'y a aucun procès-verbal à l'appui.

M. FONTAINE - Vu les circonstances atténuantes, je suis pour la remise des pénalités.

M. PICARD - Il doit y avoir des rendez-vous de chantier régulièrement.

LE MAIRE - Cela n'a rien à voir. Ce sont des rendez-vous techniques.

MME PAYET - A chaque rendez-vous de chantier, il y a eu un procès-verbal.

M. BOYER Eric - De toute façon, nous avons le droit de dire oui ou non.

MME PAYET - J'ai l'impression que si M. DEBRE n'était pas venu à la Réunion, la Mairie n'aurait pas été terminée en janvier.

LE MAIRE - En principe, la Mairie devait être terminée en octobre 1975.

MME PAYET - Je constate aussi que lorsqu'il y a des travaux à réparer, l'entreprise contactée ne les fait pas immédiatement.

LE MAIRE - Je ne suis pas contre, ce que je reproche c'est qu'il n'y a rien d'écrit.

Puis-je mettre aux voix le rapport ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE, décide de réduire les pénalités de l'entreprise APAVOU de 20 %.